

**Procès verbal du Conseil municipal
du 23 septembre 2026**

(Mairie de Notre-Dame des Millières à 18h30)

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, le Conseil municipal convoqué légalement, s'est réuni à la Mairie de Notre-Dame des Millières, sous la présidence de M. André VAIRETTO, maire.

Présents : VAIRETTO André, ABBATUCCI Christine, BIBOLLET Sophie, BOUVIER Magali, BRUNIER-COULIN Christine, COLLOMBIER Romain, FAURE Elodie, GUIRAND Philippe, LAURENT Pascal, VELAT Joël.

Procuration : CIUCCI Elodie, qui a donné pouvoir de vote à COLLOMBIER Romain, LOUCHET Dominique qui a donné pouvoir à LAURENT Pascal, RAT-PATRON Pierre qui a donné pouvoir à VELAT Joel.

Excusés : CUICCI Elodie, LOUCHET Dominique, MORLET Thierry, RAT-PATRON Pierre, REYDET Frédéric.

Absents :

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Secrétaire de séance : GUIRAND Philippe

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 03 septembre 2026.

Informations obligatoires

73188 Code INSEE	NOTRE DAME DES MILLIERES - BUDGET COMMUNAL Commune	DM 2026
---------------------	---	---------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301886-20260916-20261609-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2026

VIREMENT ORDONNATEUR N° 3

Virements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 635 : Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)	1 500.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 500.00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 500.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		1 500.00 €

A. Javetto, le Maire



FINANCES

Délibération n°91-2026_ OBJET : Remboursement partiel du contrat de prêt

Vu la délibération n°05/2025 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt pour un montant de 400 000.00 euros, dans le cadre des attentes de la réception des subventions, auprès de la banque Populaire des Alpes,

Vu la délibération du 03.07.2026 qu'il faut annuler (montant erroné).

Vu la délibération du 03.09.2026 à modifier suite aux remarques de la DGFIP,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà remboursée de 300 000 euros,

Il propose d'effectuer le dernier remboursement au contrat n°06103276 en date du 17 septembre 2026 pour un montant de 102 641.33€, composé ainsi : 100 000.00€ de capital restant dû et de 2 641.33 € d'intérêts.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de remboursement partiel
- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater la somme de 100 000€ en capital et 2641.33€ en intérêt
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier

TRAVAUX

Délibération n°92-2026_OBJET : Marché de voirie – Parking et liaison piétonne au hameau du Mathiez

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des marchés publics,

Monsieur le maire rappelle le projet de travaux : réalisation d'un espace parking pour 12 places de stationnement dont une place PMR (superficie de 300m²) et d'une liaison piétonne entre la rue du Mathiez et rue de l'Eau Chaude sur 120 m² - tranche ferme – et mise en place de traverses en chêne – tranche optionnelle.

Il indique que 5 sociétés ont été consultées.

Les 3 sociétés suivantes ont répondu favorablement :

SCIURUS pour un montant de 17 000.00 € HT, soit 20 400€ TTC + option 790.00€ HT

SERTP pour le montant de 36 225.00 € HT soit 43 470.00 € TTC + option à 0.00€

Eiffage pour le montant de 24 952 € HT soit 29 942.40 € TTC + option 1960.00€ HT

Il est proposé de valider la proposition de SCIURUS, pour 17 790€ HT option comprise.

Monsieur le Maire indique que les travaux sont prévus courant octobre 2026.

Le Conseil municipal :

POUR	12
CONTRE	1
ABSTENTION	

Collombier Romain

- **Approuve** la décision de valider la proposition de SCIURUS pour le montant de 21 348.00€ TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer toutes pièces afférentes au dossier

OBJET : Marché de voirie – Route de Montcoutin

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des marchés publics,

Monsieur le maire rappelle le projet de travaux de réfection de la route de Montcoutin.

Il indique que 4 sociétés ont été consultées pour le secteur de Montcoutin.

Les 4 sociétés ont répondu favorablement :

SERTP pour le montant de 32 004.80€ HT soit 38 405.76 € TTC

COLAS pour le montant de 30 385.00€ HT soit 36 462.00 € TTC

Eiffage pour le montant de 23 957.50€ HT soit 28 749.00€ TTC

GUINTOLI pour un montant de 25 394.40€ HT soit 30 473.28€ TTC

Après négociation auprès d'Eiffage, il est proposé de valider la nouvelle proposition, soit 23 487.50€ HT – 28 185.00€ TTC.

Monsieur le Maire indique que les travaux sont prévus courant octobre 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision de valider la proposition d'Eiffage Route pour le montant de 28 185.00€ TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer toutes pièces afférentes au dossier

Questions diverses

- Le prochain conseil est fixé le 06 octobre 2026 à 18h30
- Rappel l'Agritour est organisé le samedi 4 octobre 2026

La séance est levée à 19h15.

Fait à Notre-Dame des Millières, le 24 septembre 2026

Le Maire,

A. VAIRETTO



Affichage du 29 septembre au 28 novembre 2026

Le Secrétaire de séance

Ph. GUIRAND